



Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

4863^e séance

Mercredi 19 novembre 2003, à 12 h 25
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Gaspar Martins	(Angola)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Pleuger
	Bulgarie	M. Raytchev
	Cameroun	M. Tidjani
	Chili	M. Muñoz
	Chine	M. Wang Guangya
	Espagne	Mme Menéndez
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	Mme d'Achon
	Guinée	M. Sow
	Mexique	M. Pujalte
	Pakistan	M. Akram
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

Lettre datée du 23 octobre 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Secrétaire général (S/2003/1027)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 12 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Lettre datée du 23 octobre 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2003/1027)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Atoki Ileka (République démocratique du Congo) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2003/1027, qui contient le texte d'une lettre datée du 23 octobre 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant le texte du rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité prend note du rapport final (S/2003/1027) du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, qui conclut ses travaux, et souligne le lien, dans le contexte de la

poursuite du conflit, entre, d'une part, l'exploitation illégale des ressources naturelles et les trafics d'armes et de matières premières et, d'autre part, les stratégies des belligérants, que le Groupe d'experts a mis en lumière;

Condamne la poursuite de l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo, en particulier dans l'est du pays, rappelle qu'il a toujours condamné catégoriquement ces activités, qui constituent l'un des principaux facteurs de perpétuation du conflit, et réaffirme qu'il importe de les faire cesser en exerçant, au besoin, les pressions nécessaires sur les groupes armés, les trafiquants et tous les autres acteurs impliqués;

Engage tous les États concernés, et particulièrement ceux de la région, à prendre les mesures appropriées pour mettre fin à ces activités illégales, en procédant à leurs propres enquêtes, y compris si possible par des moyens judiciaires, sur la base, notamment, des informations et de la documentation rassemblées par le Groupe d'experts au cours de ses travaux et communiquées aux gouvernements, et, si nécessaire, à rendre compte au Conseil;

Réaffirme sa détermination à surveiller attentivement le respect de l'embargo sur les armes imposé par sa résolution 1493 (2003) du 28 juillet 2003, et exprime son intention de traiter le problème posé par les mouvements d'armes illicites vers la République démocratique du Congo, y compris en envisageant la possibilité d'établir un mécanisme de surveillance;

Souligne que le prompt rétablissement, par le Gouvernement d'unité nationale et de transition, de l'autorité de l'État sur tout le territoire, ainsi que la mise en place d'administrations compétentes pour protéger et contrôler les activités d'exploitation constitueront des éléments déterminants pour mettre fin au pillage des ressources naturelles de la République démocratique du Congo;

Encourage le Gouvernement d'unité nationale et de transition à mettre pleinement en oeuvre toutes les résolutions adoptées à Sun City en avril 2002 dans le cadre du Dialogue intercongolais;

Encourage les États et les organisations sectorielles et instances spécialisées à surveiller le commerce de matières premières provenant de la région, afin d'aider à mettre fin au pillage des ressources naturelles de la République démocratique du Congo, notamment dans le cadre du processus de Kimberley;

Encourage les États, la communauté financière internationale et les organisations internationales concernées à apporter l'aide requise au Gouvernement d'unité nationale et de transition, et à coopérer étroitement avec lui en vue d'appuyer l'établissement d'institutions nationales capables de veiller à ce que l'exploitation des ressources naturelles soit gérée de façon transparente, de sorte qu'elle profite effectivement au peuple congolais;

Exprime le vœu que la tenue, en temps utile, d'une conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région africaine des Grands Lacs favorisera la promotion d'une coopération régionale au bénéfice de tous les États concernés;

Exprime son intention de continuer à suivre attentivement cette situation en République démocratique du Congo. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2003/21.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 35.